

Affaire Marie / Commune de la Région parisienne

Marie est bibliothécaire depuis 20 ans, elle a exercé cette profession dans différentes bibliothèques municipales. Le 5 juin 2000, elle a été embauchée par la ville de L. pour y tenir le poste de direction des bibliothèques.

Au cours des premiers mois dans ces fonctions, Marie a rencontré les équipes en place et a travaillé à la détermination du programme d'action pour l'année septembre 2000 à septembre 2001. Pour cette période la notation professionnelle de sa supérieure hiérarchique était de 17,5 sur 20. Cette notation valide les compétences d'expertise, de gestion et d'encadrement.

Le 2 octobre 2000 le directeur général des services de la Mairie, Madame G., a convoqué Marie dans son bureau, en présence de la directrice des ressources humaines. Madame G. a annoncé à Marie qu'elle était mutée au service Archives et Documentation sur un poste de Chargée de la documentation sur l'histoire de la Ville.

Il s'agissait là d'une rétrogradation dans ses responsabilités nullement justifiée par une raison d'ordre professionnelle.

Pour assurer son poste de directrice Marie occupait un bureau indépendant possédant un équipement informatique de pointe, et était secondée par une secrétaire. Après l'attribution de son nouveau poste elle n'avait plus à sa disposition qu'une table et quelques crayons dans un coin du bureau réservé au personnel des Archives. Son poste de travail était coincé entre un pilier, le mur et des étagères. Elle n'avait plus à sa disposition ni ordinateur, ni même téléphone.

Le 2 novembre 2000, Marie fait un recours contentieux auprès du maire de Levallois afin d'obtenir des explications particulières sur son transfert et à défaut de motivation de réintégrer son poste de directrice. Fin mars 2001, suite aux élections municipales, le nouvel adjoint au maire chargé du personnel, monsieur G. a rapidement demandé à avoir un entretien avec Marie. C'est à cette occasion qu'il a déclaré être en possession d'un dossier sur elle attestant de son appartenance à l'Eglise de Scientologie.

Le 1er juin Marie a été convoquée à nouveau par Monsieur G.. Marie s'est fait accompagner d'un collègue bibliothécaire de la ville de Paris. La réunion a eu lieu en présence de la directrice adjointe des ressources humaines.

Lors de cet entretien « il a été indiqué clairement que l'origine de cette mutation d'autorité provient de ce que l'intéressée est membre de l'Eglise de Scientologie ». Monsieur G. a déclaré clairement à plusieurs reprises, et sous diverses formes, que pour lui et la Mairie, la solution qui était souhaitée, était le départ volontaire de Marie.

Le 16 juin 2005, le Tribunal Administratif a rendu une décision annulant l'arrêté de mutation du 2 octobre 2000. Loin d'obéir à l'injonction des juges, la ville a alors muté Marie sur un poste qui n'est qu'un autre placard.

L'affaire se poursuit auprès du tribunal administratif.